

AFFAIRE No 40 - PARC DE STATIONNEMENT DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du 25 juin 1987 (affaire no 46), vous m'avez autorisé à lancer une consultation d'entreprises en vue de concéder la construction et l'exploitation d'un parking en silo entre les Rues Lucien Gasparin et de la République, face à la Mairie.

Seule l'entreprise G.T.M., associée à la C.G.E.A., a répondu à l'appel d'offres. Toutefois, la proposition du soumissionnaire n'était pas conforme au règlement de ce dernier.

J'ai donc été amené à déclarer la consultation infructueuse.

Je vous propose, en conséquence, de relancer cette affaire -dont je vous rappelle l'urgence- sous une forme différente.

1o) La Commune serait maître d'ouvrage de la réalisation du parking.

2o) Son financement serait assuré :

\* par les droits à construire sur la (ou les) opération(s) immobilière(s) envisagée(s) sur les terrains jouxtant le parking ;

\* par les recettes d'exploitation du stationnement (voirie et parking) ;

\* par un emprunt communal.

3o) La gestion du parking serait confiée à un exploitant, sous forme d'affermage ou de tout autre contrat conforme au Code des Communes.

L'étude du projet, ainsi que son exécution requérant des compétences particulières que seules quelques entreprises spécialisées possèdent, je vous propose de lancer un appel d'offres avec concours portant sur l'étude et la réalisation de l'opération.

Je vous demande donc de confirmer le principe de création du parking, et de m'autoriser :

- à lancer l'appel d'offres avec concours, conformément aux articles 302, 303 et 304 du Code des Marchés Publics ;

- à lancer une consultation pour l'exploitation du parking par contrat conforme au Code des Communes.

**RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION**

**Le 07 OCT. 1987**

**Article 3 de la loi n° 82-213 du 2**

**mars 1982 relative aux droits et**

**libertés des Communes, des Départements et des Régions**

.../...

Conseil Municipal du 1er octobre 1987

Aff. n° 40 - 2 -

ORDRE DU JOUR :

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Madame OLLIVIER Eliane quitte la salle, à 19 H 10.